



PRÉFET DE L'ALLIER

Prefecture de l'Allier
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de l'égalité

Moulins, 28 décembre 2012

Affaire suivie par :

M. Pierre Suchet
t : 04 70 48 33 64
e : Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr
w : 04.70.48.31.17

M. Dominique Mutin
t : 04 70 48 33 63
e : Dominique.MUTIN@allier.gouv.fr
w : 04.70.48.31.17

N° 100/2012

Le Préfet de l'Allier

A

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale
Madame et Messieurs les Présidents des Offices Publics d'IHM
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Madame et Monsieur les Sous-préfets de Montluçon et Vichy

OBJET : Nomenclature des emplois territoriaux (NET).
REFERENCE : Circulaire NOR : COTB1114921C du 15 juillet 2011
P.I. : Une nomenclature

Résumé : Vous trouverez ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale depuis la précédente édition de la NET du 15 juillet 2011, rappelée en référence.
Elle doit être utilisée pour la déclaration annuelle de données sociales (DAIDS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux, portant sur les données de l'année 2012.

Par circulaire du 15 juillet 2011 je vous présentais une version de la nomenclature emplois territoriaux (NET) à utiliser par les collectivités d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle des

données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière « incendie et secours » qui a été réformée en 2012, des cadres d'emplois de la filière culturelle (assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique intégrés respectivement dans les cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistants territoriaux d'enseignement artistique), ainsi que le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et celui des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

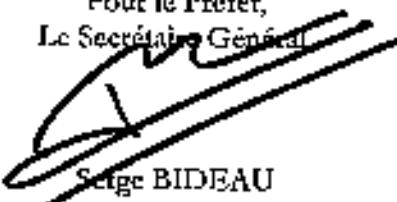
J'insiste particulièrement sur le fait que cette information devra être utilisée uniquement pour la déclaration de données sociales portant sur l'année 2012 (norme 4DS version V01X07).

Ainsi, elle ne servira pas pour l'établissement des bilans sociaux au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Insee en 2010.

J'insiste également sur l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Je vous informe que cette nomenclature est disponible sur le site de la direction générale des collectivités locales (www.dgcl.interieur.gouv.fr) sous la rubrique « les collectivités territoriales/fonction publique/les chiffres/nomenclature des emplois territoriaux ».

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste ci-dessous.

- organismes communaux :

- communes (y compris Paris) ;
- centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) ;
- caisses des écoles (C.D.E.) ;
- autre établissement public communal à caractère administratif.

- groupements de collectivités territoriales de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :

- centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.) ;
- S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes ;
- communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
- syndicats d'agglomération nouvelle ;
- métropoles ;
- pôles métropolitains.

- organismes régionaux ou départementaux :

- régions ;
- départements ;
- établissements publics départementaux ou régionaux :
 - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ;
(y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
 - organismes départementaux à caractère social ;
 - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
 - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.

- offices publics de l'habitat (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.

- caisses de crédit municipal (C.C.M.)

- associations syndicales autorisées (A.S.A.)

2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peut(é) (vent) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent,
T pour titulaire de la fonction publique territoriale,
E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,
H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres

(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)

B pour non titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas

N emplois aidés, PACTE

X statut inconnu

Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,

T pour filière technique,

C pour filière culturelle,

S pour filière sportive,

M pour filière sociale,

O pour filière médico-sociale,

E pour filière médico-technique,

P pour filière sécurité,

R pour filière incendie et secours,

N pour filière animation,

H pour hors filières précédentes,

Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,

D pour administrateur,

T pour attaché,

S pour secrétaire de mairie,

R pour rédacteur,

J pour adjoint administratif,

X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emploi,

Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emploi (titulaires de moins de 17H30),

W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emploi,

2 pour le grade suivant,

etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emploi à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abbreviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- F.P.T : fonction publique territoriale ;

- F.P.E : fonction publique d'Etat ;

- F.P.H : fonction publique hospitalière,

- F.M.A : fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires P.C.I.	Titulaires P.P.E.	Titulaires F.F.D.	Titulaires P.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cat.
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	-------------

Filière administrative

Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifiant les dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux autorisés

(Emplois fonctionnels)

Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1	

Décret n° RT-1097 du 30 décembre 1987 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2	
Administrateur	TADI	EADI	HADI	MADI	BADI	
Administrateur stagiaire						SADI

Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3	
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2	
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1	
Attaché stagiaire						SAT1

Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des secrétaires de maîtrise

Secrétaire de maîtrise	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1	
------------------------	------	------	------	------	------	--

Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Rédacteur principal de 1ère classe	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3	
Rédacteur principal de 2ème classe	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2	
Rédacteur principal de 2ème classe sanglier	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1	SAR2
Rédacteur						SAR1
Rédacteur stagiaire						

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3	
Adjoint administratif de 1ère classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2	
Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1	SAJ2
Adjoint administratif de 2ème classe						SAJ1
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire						

Autres emplois administratifs

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+

TAX4 EAX4 HAX4 MAX4

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A

TAX3 EAX3 HAX3 MAX3

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B

TAX2 EAX2 HAX2 MAX2

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C

TAX1 EAX1 HAX1 MAX1

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+

TAY4 EAY4 HAY4 MAY4

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A

TAY3 EAY3 HAY3 MAY3

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B

TAY2 EAY2 HAY2 MAY2

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C

TAY1 EAY1 HAY1 MAY1

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+

BAX4

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A

BAX3

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B

BAX2

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C

BAX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cat.
--------------------------------------	------------	------------	------------	------------	----------------	------------	-------------

	E.P.T.	E.P.E.	E.P.J.	E.M.A.	Titulaires		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BAW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BAW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BAW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BAW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)						NAX1	
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif)						NAX2	
Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)						NAX3	
Agent sur emploi à statut incertain (administratif)						XAX1	

Filière technique

Décret n° 90-128 du 09 février 1990 modifiant portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des établissements et de directeur général de services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (emplois fonctionnels)

Directeur général des services techniques	TTU2	ETU2	JTU2	MTU2	BTU2
Directeur des services techniques	TTU1	ETU1	JTU1	MTU1	BTU1

Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifiant portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	ETG4	JTG4	MTG4	BTG4
Ingénieur en chef de classe normale	TTG3	ETG3	JTG3	MTG3	BTG3
Ingénieur en chef stagiaire					STG2
Ingénieur principal	TTG2	ETG2	JTG2	MTG2	BTG2
Ingénieur	TTG1	ETG1	JTG1	MTG1	BTG1
Ingénieur stagiaire					STG1

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifiant portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Technicien principal de 1 ^{re} classe	TTT3	ETT3	JTT3	MTT3	BTT3
Technicien principal de 2 ^{me} classe	TTT2	ETT2	JTT2	MTT2	BTT2
Technicien principal de 2 ^{me} classe stagiaire					STT2
Technicien	TTT1	ETT1	JTT1	MTT1	BTT1
Technicien stagiaire					STT1

Décret n° 88-347 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Agent de maîtrise principal	TTM2	ETM2	JTM2	MTM2	BTM2
Agent de maîtrise	TTM1	ETM1	JTM1	MTM1	BTM1
Agent de maîtrise stagiaire					STM1

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TTH4	ETH4	JTH4	MTH4	BTH4
Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	TTH3	ETH3	JTH3	MTH3	BTH3
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	TTH2	ETH2	JTH2	MTH2	BTH2
Adjoint technique de 1 ^{re} classe stagiaire					STH2
Adjoint technique de 2 ^{me} classe	TTH1	ETH1	JTH1	MTH1	BTH1
Adjoint technique de 2 ^{me} classe stagiaire					STH1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.S.	Titulaires F.P.L.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cat
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Adjoint technique principal de 1ère classe	TIA4	ETA4	HTA4	MIA4	BTA4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TIA3	ETA3	HTA3	MIA3	BTA3		STA3
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	TIA2	ETA2	HTA2	MIA2	BTA2		STA2
Adjoint technique de 1ère classe							STA1
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire	TIA1	ETA1	HTA1	MIA1	BTA1		STA1
Adjoint technique de 2ème classe							STA1
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire							STA1

Autres emplois techniques

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TTX4	ETX4	HTX4	MTX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TTX3	ETX3	HTX3	MTX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TTX2	ETX2	HTX2	MTX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TTX1	ETX1	HTX1	MTX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TTY4	ETY4	HTY4	MTY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TTY3	ETY3	HTY3	MTY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TTY2	ETY2	HTY2	MTY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TTY1	ETY1	HTY1	MTY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BTX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A					BTX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B					BTX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C					BTX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BTW1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BTW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BTW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BTW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)						NTX1	
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (technique)						NTX2	
Agent sur P.A.C.T.E (technique)						NTX3	
Agent sur emploi à statut incertain (technique)						XTX1	

Filière culturelle

Décret n° 91-839 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Conserveur en chef	TCM3	ECM3	HCM3	MCM3	BCM3		
Conserveur	TCH2	ECH2	HCH2	MCH2	BCH2		
Conserveur stagiaire						SCM1	

Décret n° 91-841 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques

Conserveur en chef	TCI12	ECH2	HCH2	MCH2	BCH2		
Conserveur	TCH1	ECH1	HCH1	MCH1	BCH1		
Conserveur stagiaire						SCI1	

Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine	TCAL	ECAL	HCAL	MCAL	BCAL		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCAL	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Titulaires	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cat
--------------------------------------	------------	------------	------------	------------	----------------	------------	------------

	F.P.T.	F.P.E.	F.P.H.	F.M.A.	Médiatrices		
Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux							
Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	
Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique							
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	TCDF	ECD1	HCD1	MCD1	BCD1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	
Décret n° 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCP1	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	
Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques							
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	TCG3	ECG3	HCG3	MCG3	BCG3		
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	TCG2	ECG2	HCG2	MCG2	BCG2		
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe stagiaire						SCG2	
Assistant de conservation	TUG1	EGG1	HCG1	MCG1	BCG1		
Assistant de conservation stagiaire						SCG1	
Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)							
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	TCS3	ECS3	HCS3	MCS3	BCS3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TCS2	ECS2	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe stagiaire						SCS2	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	
Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine							
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TCJ4	ECJ4	H CJ4	M CJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TCJ3	ECJ3	H CJ3	M CJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	TCJ2	ECJ2	H CJ2	M CJ2	BCJ2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe stagiaire						SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	TCJ1	ECJ1	H CJ1	M CJ1	BCJ1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe stagiaire						SCJ1	
Autres emplois culturels							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	H CX4	M CX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	H CX3	M CX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	H CX2	M CX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	H CX1	M CX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	H CY4	M CY4			
Titulaire à temps non complet - de 12h30, catégorie A	TCY3	ECY3	H CY3	M CY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	H CY2	M CY2			
Titulaire à temps non complet - de 12h30, catégorie C	TCY1	ECY1	H CY1	M CY1			

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres ERA
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+	BCX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A	BCX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B	BCX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C	BCX1
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+	BCW4
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A	BCW3
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B	BCW2
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C	BCW1
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)	NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-GAE (culturel)	NCX2
Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)	NCX3
Agent sur emploi à statut incertain (culturel)	XCX1

Filière sportive

Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Conseiller principal de 1 ^{re} classe	TSC3	ESC3	IISC3	MSC3	BSC3
Conseiller principal de 2 ^{me} classe	TSC2	ESC2	IISC2	MSC2	BSC2
Conseiller	TSC1	ESCI	IISC1	MSC1	BSC1
Conseiller stagiaire					SSC1

Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Éducateur principal de 1 ^{re} classe	TSE3	ESSE3	ISE3	MSE3	BSE3
Éducateur principal de 2 ^{me} classe	TSE2	ESSE2	ISE2	MSE2	BSE2
Éducateur principal stagiaire de 2 ^{me} classe					SSE2
Éducateur	TSE1	ESSE1	ISE1	MSE1	BSE1
Éducateur stagiaire					SSE1

Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Opérateur principal	TSPI4	ESP4	IISP4	MSPI4	BSP4
Opérateur qualifié	TSPI3	ESP3	HSP3	MSPI3	BSP3
Opérateur	TSPI2	ESP2	HSP2	MSPI2	BSP2
Opérateur stagiaire					SSPI
Aide-opérateur	TSPI1	ESP1	IISP1	MSPI1	BSP1

Autres emplois sportifs

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TSX3	ESX3	HSX3	MSX3
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSX1	ESX1	IISX1	MSX1

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TSY4	ESY4	HSY4	MSY4
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3
Titulaire à temps non complet - du 17h30, catégorie B	TSY2	ESY2	IISY2	MSY2
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TSY1	ESY1	HSY1	MSY1

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+	BSX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A	BSX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B	BSX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C	BSX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.B.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres tns
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+	BSW4
---------------------------------------	------

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BSW3
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BSW2
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BSWI
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (spécial)					NSX1
Agent sur contrat unique d'insertion-CUD-CAE (spécial)					NSX2
Agent sur P.A.C.T.E. (spécial)					NSX3
Agent sur emploi à statut incertain (spécial)					NSX4

Filière sociale

Décret n° 92-841 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Conseiller socio-éducatif	TMM1	EMM1	HMM1	MMMI1	BMM1	
Conseiller socio-éducatif stagiaire						SMDI

Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif principal	TMA2	EMA2	HMA2	MMA2	BMA2	
Assistant socio-éducatif	TMA1	EMA1	HMA1	MMA1	BMA1	
Assistant socio-éducatif stagiaire						SMDI

Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Éducateur-chef de jeunes enfants	TMA3	EMA3	HMA3	MMA3	BMA3	
Éducateur principal de jeunes enfants	TMA2	EMA2	HMA2	MMA2	BMA2	
Éducateur de jeunes enfants	TMA1	EMA1	HMA1	MMA1	BMA1	
Éducateur de jeunes enfants stagiaire						SMDI

Décret n° 92-847 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs territoriaux

Moniteur-éducateur	TMB1	EMB1	HMB1	MMB1	BMB1	
Moniteur-éducateur stagiaire						SMDI

Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TMD3	EMD3	HMD3	MMD3	BMD3	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TMD2	EMD2	HMD2	MMD2	BMD2	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	TMD1	EMD1	HMD1	MMD1	BMD1	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire						SMDI

Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Agent social principal de 1ère classe	TMPI4	EMPI4	HMPI4	MMPI4	BMPI4	
Agent social principal de 2ème classe	TMPI3	EMPI3	HMPI3	MMPI3	BMPI3	
Agent social de 1ère classe	TMPI2	EMPI2	HMPI2	MMPI2	BMPI2	
Agent social de 1ère classe stagiaire						SMDI
Agent social de 2ème classe	TMPI1	EMPI1	HMPI1	MMPI1	BMPI1	
Agent social de 2ème classe stagiaire						SMDI

Autres emplois sociaux

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TMX4	EMX4	HMX4	MMX4	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TMX3	EMX3	HMX3	MMX3	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TMX2	EMX2	HMX2	MMX2	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TMX1	EMX1	HMX1	MMX1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.I.L	Titulaires F.M.A.	Non-Habitants	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------------------	---------------	------------	------------

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TMY4	EMY4	HMY4	MMY4	
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TMY3	EMY3	HMY3	MMY3	

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TMY2	EMY2	HMY2	NMY2	
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TMY1	EMY1	HMY1	NMY1	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+					BMX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A					BMX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B					BMX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C					BMX1
Non-titulaire en C.D.L, catégorie A+					BMW4
Non-titulaire en C.D.L, catégorie A					BMW3
Non-titulaire en C.D.L, catégorie B					BMW2
Non-titulaire en C.D.L, catégorie C					BMW1
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)					NMX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social)					NMX2
Agent sur P.A.C.T.E. (social)					NMX3
Agent sur emploi à statut incertain (social)					XMX1

Filière médico-sociale

Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux	TOI3	EOD3	HOD3	MOD3	BOD3
Médecin hors classe	TOU2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2
Médecin de 1ère classe	TOOI1	EODI1	HODI1	MODI1	BODI1
Médecin de 2ème classe					SODI
Médecin stagiaire					
Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux	TOI2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2
Psychologue hors classe	TOH1	EOD1	HOD1	MOD1	BOD1
Psychologue de classe normale					SODI
Psychologue stagiaire					
Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des sages-femmes territoriales	TOP3	EOP3	HOP3	MOP3	BOP3
Sage-femme de classe exceptionnelle	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2
Sage-femme de classe supérieure	TOFI1	EOPF1	HOPF1	MOPF1	BOPF1
Sage-femme de classe normale					SOFI
Sage-femme stagiaire					
Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2
Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOCI1	EOCI1	HOCI1	MOCI1	BOCI1
Puéricultrice cadre de santé					SOCI
Puéricultrice cadre de santé stagiaire					
Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2
Puéricultrice de classe supérieure	TOP1	EOP1	HOP1	MOP1	BOP1
Puéricultrice de classe normale					SOFI
Puéricultrice stagiaire					

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires P.P.T.	Titulaires E.P.E.	Titulaires E.P.B.	Titulaires E.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifiant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1
Cadre de santé					

Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

Infirmier de classe supérieure	T0N2	E0N2	H0N2	M0N2	B0N2
Infirmier de classe normale	T0N1	E0N1	H0N1	M0N1	B0N1
Infirmier stagiaire					SOI1

Décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des rééducateurs territoriaux

Rééducateur de classe supérieure	T0T2	E0T2	H0T2	M0T2	B0T2
Rééducateur de classe normale	T0T1	E0T1	H0T1	M0T1	B0T1
Rééducateur stagiaire					SOI1

Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	T0J3	E0J3	H0J3	M0J3	B0J3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	T0J2	E0J2	H0J2	M0J2	B0J2
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	T0J1	E0J1	H0J1	M0J1	B0J1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire					SOI1

Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	T0K3	E0K3	H0K3	M0K3	B0K3
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	T0K2	E0K2	H0K2	M0K2	B0K2
Auxiliaire de soins de 1ère classe	T0K1	E0K1	H0K1	M0K1	B0K1
Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire					SOI1

Autres emplois médico-sociaux

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TOX4	E0X4	H0X4	M0X4	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX3	E0X3	H0X3	M0X3	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX2	E0X2	H0X2	M0X2	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	E0X1	H0X1	M0X1	

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+

TOY4 E0Y4 H0Y4 M0Y4

B0X4

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A

TOY3 E0Y3 H0Y3 M0Y3

B0X3

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B

TOY2 E0Y2 H0Y2 M0Y2

B0X2

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C

TOY1 E0Y1 H0Y1 M0Y1

B0X1

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+

B0X4

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A

B0X3

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B

B0X2

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C

B0X1

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+

B0W4

Non-titulaire en C.D.E., catégorie A

B0W3

Non-titulaire en C.D.I., catégorie B

B0W2

Non-titulaire en C.D.I., catégorie C

B0W1

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CJVIS (médico-social)

NOX1

Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social)

NOX2

Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)

NOX3

Agent sur emploi à statut incertain (médico-social)

XOX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Filière médico-technique

Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux

Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle

TEB3 EEB3 HEB3 MEB3 DEB3

Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	TEB2	EEB2	HEB2	MEB2	BEB2	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	TEB1	EEB1	HEB1	MEB1	BEB1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire						SUB1
Décret n° 92-871 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants techniques médico-techniques						
Assistant médico-technique de classe supérieure	TEQ2	EQ2	HEQ2	MEQ2	BEQ2	
Assistant médico-technique de classe normale	TEQ1	EQ1	HEQ1	MEQ1	BEQ1	
Assistant médico-technique stagiaire						SEQ1
Autres emplois médico-techniques						
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TEX4	EX4	HEX4	MEX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TEX3	EX3	HEX3	MEX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TEX2	EX2	HEX2	MEX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TEX1	EX1	HEX1	MEX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TEY4	EY4	HEY4	MEY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TEY3	EY3	HEY3	MEY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TEY2	EY2	HEY2	MEY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TEY1	EY1	HEY1	MEY1		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+						BEX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A						BEX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B						BEX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C						BEX1
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BEW4
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BEW3
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BEW2
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BEW1
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-technique)						NEX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique)						NEX2
Agent sur P.A.C.T.E (médico-technique)						NEX3
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)						NEXI

Filière police municipale

Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de police municipale	TPU1	EPUL	HPU1	MPU1	BPU1	
Directeur de police municipale						SPU1
Directeur de police municipale stagiaire						
Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale						
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{re} classe	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{me} classe	TPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2	
Chef de service de police municipale	TPC1	EPC1	HPC1	MPC1	BPC1	
Chef de service de police municipale stagiaire						SPC1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.I.L.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale							
Chef de police municipale	TPG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4		
Brigadier-chef principal	TPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3		
Brigadier	TPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2		
Gardien	TPG1	EPG1	HPG1	MPG1	BPG1		
Gardien stagiaire						SPI1	
Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des gardes-champêtres							
Garde-champêtre chef principal	TPH3	EPH3	HPH3	MPH3	BPH3		
Garde-champêtre chef	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2		
Garde-champêtre principal	TPH1	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1		
Garde-champêtre stagiaire						SPI1	
Autres emplois police municipale							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TPX4	EPX4	HPX4	MPX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TPX3	EPX3	HPX3	MPX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2	MPX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPX1	EPX1	HPX1	MPX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TPY4	EPY4	HPY4	MPY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TPY3	EPY3	HPY3	MPY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TPY2	EPY2	HPY2	MPY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TPY1	EPY1	HPY1	MPY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+						BPX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A						BPX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B						BPX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C						BPX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BPW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BPW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BPW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BPW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)						NPX1	
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité)						NPX2	
Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)						NPX3	
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)						XPX1	

Filière incendie et secours

Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1

Filières, catégories d'emplois et grades	Titulaires T.P.T.	Titulaires B.P.E.	Titulaires P.P.H.	Titulaires P.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels							
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4		
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3		
Médecin et pharmacien de 1 ^{re} classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2		
Médecin et pharmacien de 2 ^{me} classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1		
Médecin et pharmacien stagiaire						SRD1	
Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Greffiers de sapeurs-pompiers professionnels							
Lieutenant hors classe	TRL3	ERL3	HLR3	MRL3	BRL3		
Lieutenant de 1 ^{re} classe	TRL2	ERL2	HLR2	MRL2	BRL2		
Lieutenant de 1 ^{re} classe stagiaire						SRL2	
Lieutenant de 2 ^e classe	TRL1	ERL1	HLR1	MRL1	BRL1		
Lieutenant de 2 ^e classe stagiaire						SRL1	
Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels							
Infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels	TRAI	ERAI	HIRAI	MIRAI	BRAI		
Infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire						SRAI	
Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifiant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels							
Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3		
Infirmier principal	TRN2	ERN2	JRN2	MRN2	BRN2		
Infirmier	TRN1	ERN1	JRN1	MRN1	BRN1		
Infirmier stagiaire						SRN1	
Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels							
Adjudant	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2		
Sergent	TRS1	ERS1	HSR1	MSR1	BSR1		
Sergent stagiaire						SRS1	
Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels							
Caporal-chef	TRU4	ERU4	HRU4	MRU4	BRU4		
Caporal	TRU3	ERU3	HRU3	MRU3	BRU3		
Sapeur de 1 ^{re} classe	TRU2	ERU2	JRU2	MRU2	BRU2		
Sapeur de 1 ^{re} classe stagiaire						SRU2	
Sapeur de 2 ^e classe	TRU1	ERU1	HRU1	MRU1	BRU1		
Sapeur de 2 ^e classe stagiaire						SRU1	
Autres emplois incendie et secours							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	JRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HIX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX1	JRX1	MRX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TRY4	ERY4	HY4	MRY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TRY3	ERY3	HY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TRY2	ERY2	HY2	MRY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TRY1	ERY1	HY1	MRY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+						BXX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A						BXX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B						BXX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C						BXX1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.V.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BRW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BRW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BRW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-sauve)						NNX1	
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-sauve)						NNX2	
Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-sauve)						NNX3	
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-sauve)						XNX1	

Filière animation

Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Animateur principal de 1 ^{re} classe	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	RNN3		
Animateur principal de 2 ^{me} classe	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	RNN2		
Animateur principal de 2 ^{me} classe stagiaire						SNN2	
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNN1	RNN1		
Animateur stagiaire						SNN1	

Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{re} classe	TNU4	ENU4	HNU4	MNU4	RNU4		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{me} classe	TNU3	ENU3	HNU3	MNU3	RNU3		
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{re} classe	TNU2	ENU2	HNU2	MNU2	RNU2		
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{re} classe stagiaire						SNU2	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{me} classe	TNU1	ENU1	HNU1	MNU1	RNU1		
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{me} classe stagiaire						SNU1	

Autres emplois animation

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	ENX4	MNX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	ENX3	MNX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	ENX2	MNX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TNX1	ENX1	ENX1	MNX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TNY2	ENY2	JNY2	MNY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TNY1	ENY1	JNY1	MNY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A+					BNX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. A					BNX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. B					BNX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emploi, cat. C					BNX1		

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					RNW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					RNW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					RNW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					RNW1		

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)						NNX1	
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation)						NNX2	
Agent sur P.A.C.T.E. (animation)						NNX3	
Agent sur complément à statut inconnu (animation)						XNX1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.V.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------	------------	------------

Emplois hors filière

Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière	THWI	BHWI	BHWI	MHWI	BHWI	
Collaborateur de cabinet	THCI	BHCI	BACI	MBCI	BKCI	
Assiseante maternelle					BHMI	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)						XHX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAR (hors filière)						XUX2
Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)						XUX3
Agent sur emploi à statut incertain (hors filière)						XHX1

Autres

Apprenti	YYX1
Elu	YYX2
Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local	YYX3
Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi <i>(plusieurs effectuant des surveillances de centre, receveurs-percepteurs...)</i>	YYX4
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)	YYX9